



Décision du Délégué à la sécurité
(demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : 7 mars 2022 | 7:12:20 HNT

Référence du C-TNLOHE: 2021-RQ-0060

Demandeur : Hibernia Management and Development Company Ltd.

Référence du demandeur : RQF 484

Nom de l'installation : Hibernia

Autorité : Paragraphe 151(1) et article 205.069 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador*

Paragraphe 146(1) et article 201.66 de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*

Règlements : Paragraphes 8(2)(3) et 9(4) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le Délégué à la sécurité donne son approbation au demandeur, le propriétaire de la *plateforme Hibernia*, pour la proposition de réaliser des travaux de réparation à chaud sur un total combiné de 12 fissures situées sur les corps inférieurs des pompes à boue haute pression situées dans les zones M33E et M33W, à condition que toutes les mesures d'atténuation des risques décrites dans la demande soient respectées. La demande est approuvée sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Toutes les obligations énoncées dans la note 14-01 associée de l'Office, intitulée *Hot Work Interpretation*, s'appliquent à cette décision de demande réglementaire et, lorsque nécessaire, le système de permis de travail de HMDC doit refléter ces obligations.
- 2) Toutes les mesures de protection indiquées par HMDC sont respectées à la lettre.

DocuSigned by:

94C2434A59B546B...
Délégué à la sécurité